

# Former en apprentissage

## Demande de dérogation au Brevet de Maîtrise

En vertu de l'article R.6261-9 du Code du travail, dans les entreprises relevant de la Chambre de Métiers d'Alsace, le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un Brevet de maîtrise (BM) délivré par la CMA ou d'un diplôme ou titre de niveau équivalent (soit un niveau III).

Dans le cas où la condition fixée par l'article ci-dessus n'est pas remplie, il est possible, de déroger à cette règle (Art.R6261-10 du code du travail).

**Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le chef d'entreprise ou le salarié, peut obtenir une réponse favorable de la CMA à la demande de dérogation s'il remplit les conditions suivantes :**

### Quelles conditions remplir ?

- Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti dans le métier concerné ou justifier d'acquis professionnels validés par les professions ;
- Avoir 24\* ans révolus ;
- Justifier de trois années d'expérience professionnelle (hors durée du contrat d'apprentissage, du contrat de qualification, du contrat de professionnalisation...) \*\*;
- Justifier d'une formation pédagogique ou à défaut, suivre le stage de formation « Formateur de jeunes en entreprise » organisé par la Chambre de Métiers d'Alsace ;
- Avoir obtenu l'avis favorable de l'organisation professionnelle.

(\*) Peut être ramené à 21 ans si la profession en fait la demande au niveau régional.

(\*\*) La condition d'expérience professionnelle ne s'applique pas si la personne sollicitant la dérogation était déjà autorisée à former dans le même métier et le même niveau de formation.

### Comment faire la demande ?

#### 1. Demande de l'entreprise

L'entreprise qui souhaite former un ou plusieurs apprenti(s) en fait la demande à la Chambre de Métiers d'Alsace, en indiquant le nombre de places d'apprentissage qu'elle souhaite proposer.

#### 2. Avis de la corporation

La Chambre de Métiers d'Alsace transmet à la corporation la demande de l'entreprise pour avis. La corporation dispose d'un délai de 4 semaines pour répondre. La corporation précise dans son avis le nombre de places pour lequel elle donne son accord.

#### 3. Réponse à l'entreprise

Au-delà du délai de 4 semaines, l'avis de la corporation est réputé favorable pour la CMA qui apporte une réponse définitive à l'entreprise.

Le stage de formation de « formateur de jeunes en entreprise » doit être effectué par le futur maître d'apprentissage avant la fin du 6<sup>e</sup> mois qui suit la signature du contrat d'apprentissage.

Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace peut donner, à titre exceptionnel, un avis favorable à la demande de formation d'apprentis présentée par une entreprise ne remplissant pas l'ensemble des critères. Cette situation peut intervenir, notamment dans le cas de la poursuite du cursus dans la même entreprise, si le maître d'apprentissage n'a pas de diplôme de niveau équivalent à celui préparé par son apprenti.



Chambre de Métiers d'Alsace

**Bas-Rhin** 30 avenue de l'Europe CS 10011 Schiltigheim 67013 Strasbourg  
**Colmar** 13 avenue de la République CS 20044 68025 Colmar Cedex  
**Mulhouse** 12 boulevard de l'Europe BP 3007 68061 Mulhouse Cedex